**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse

**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse

**Band:** 24 (1879)

**Heft:** 12

**Artikel:** Rassemblement de la Ire division

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-335035

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 29.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Deux écoles centrales ont eu lieu en 1878. Les résultats en ont été satisfaisants.

Les cours militaires donnés à l'Ecole polytechnique ont commencé avec le semestre d'hiver 1878-79. Ils ont été suivis de la manière suivante :

CAVALERIE. — Cette année encore, c'est à l'étranger qu'on a dû se procurer le plus grand nombre des chevaux nécessaires; car, parmi les chevaux amenés sur les marchés de remonte du pays, il ne s'en est trouvé que 116 possédant en une certaine mesure les qualités exigées en Suisse pour les chevaux de cavalerie. En 1878, on a acheté 530 chevaux, soit 116 dans le pays et 414 à l'étranger.

Les chevaux des recrues de cavalerie ont été dressés dans quatre cours

de 110 jours chacun.

Quant aux recrues, elles ont reçu leur instruction dans trois écoles de dragons (Berne, Winterthour et Aarau) et dans une école de guides (Lucerne); 90 cadres et 410 recrues ont pris part à ces écoles. Le recrutement a fourni 45 recrues de dragons et 15 recrues de guides de plus que l'année précédente.

La durée des cours de répétition a été fixée selon les prescriptions de la loi fédérale du 21 février 1878. Les rapports des commandants ne sont pas défavorables aux services rendus par les cadres et par la troupe dans les cours de répétition; ils s'expriment aussi d'une manière satisfaisante

sur l'état des chevaux de la Confédération.

L'école préparatoire d'officiers a eu lieu en même temps que l'école de recrues de dragons à Aarau. Elle a été suivie par 23 élèves qui tous ont obtenu le certificat de capacité; 20 ont été brévetés en qualité d'officiers

de dragons et 3 en qualité d'officiers de guides.

L'école de cadres, de la durée de six semaines, qui doit avoir lieu chaque année pour les sous-officiers récemment nommés et pour les premiers-lieutenants proposés comme capitaines, a été suivie par 43 brigadiers de dragons et par 7 maréchaux-des-logis de guides; mais aucun officier n'y a été appelé, le crédit nécessaire à cet effet n'existant pas.

« Les résultats de l'école, dit le rapport, ont été assez satisfaisants et » ils auraient pu l'être encore davantage si les qualités intellectuelles » d'une partie des élèves avaient été plus marquantes. Il est aussi néces- » saire de procéder avec la plus grande circonspection au choix des sous- » officiers, et l'on devrait même faire dépendre la nomination définitive » au grade de sous-officier de la condition que l'école de cadres soit sui- » vie avec succès. » (A suivre.)

# RASSEMBLEMENT DE LA Ire DIVISION

Une première circulaire, n° 303, de M le colonel-divisionnaire Cérésole, commandant de la I<sup>re</sup> division de l'armée fédérale, à Messieurs les officiers de toutes armes de la Division, en date de Lausanne 21 mai 1879, donne les renseignements ci-après sur les travaux préparatoires du rassemblement de troupes de 1879. Ces travaux sont maintenant asssez avancés pour qu'il soit possible d'en communiquer les résultats essentiels et de mettre ainsi en mesure de rendre utiles et pratiques les reconnaissances volontaires que plu-

sieurs sociétés militaires et un grand nombre d'officiers se disposent à faire en corps ou individuellement.

Bien que ces renseignements aient été donnés à titre personnel par la dite circulaire, nous croyons pouvoir maintenant sans indiscrétion les communiquer à nos lecteurs:

Le rassemblement de la I<sup>re</sup> division sera divisé en deux parties distinctes:

1º La première comprend les cours préparatoires, qui dureront jusqu'au 15 septembre inclusivement. (Entrée au service des états-majors dès le 2 septembre et jours suivants, conformément aux ordres de marche.)

2º La seconde comprend les manœuvres d'ensemble, qui commenceront

le 17 pour se terminer le 20.

La journée du 16 septembre sera consacrée à la concentration des troupes ; celle du 21 septembre à l'inspection.

# 1. Cours préparatoires.

Pendant les cours préparatoires, les troupes de la Ire Division seront cantonnées dans les localités suivantes :

Etat-major de la Division, à Lausanne.

Guides, à Lausanne.

Etat-major de la 4re brigade d'infanterie, à Yverdon.

Etat-major du 1er régiment d'infanterie, à Yverdon.

Bataillon no 1, à Yverdon.

» nº 2, à Yverdon.

nº 3, à Champvent et Mathod.

Etat-major du 2e régiment d'infanterie, à Pomy

Bataillon no 4, à Pomy et Cronay.

» n° 5, à Essertines.

» nº 6, à Orzens et Oppens.

Etat-major de la IIe brigade d'infanterie, à Echallens.

Etat-major du 3e régiment d'infanterie, à Vuarrens.

Bataillon nº 7, à Vuarrens.

» n° 8, à Goumœns-la-Ville.

» n° 9, à Fey.

Etat-major du 4º régiment d'infanterie, à Poliez-le-Grand.

Bataillon no 10, à Poliez-le-Grand.

» nº 11, à Bottens.

» nº 12, à Poliez-Pittet et Villars-Tiercelin.

» n° 98, à Echallens

» de carabiniers nº 1, à Romanel et Cheseaux.

Régiment de dragons nº 1, à Payerne et environs.

Brigade d'artillerie nº 1, à Bière.

Parc de division nº 1, à Morges.

Artillerie de position, à Thoune.

Pontonniers, La Plaine près Genève.

Sapeurs et pionniers, à Aclens et environs.

Ambulances nos 2, 4 et 5, à Moudon.

Bataillon du train n° 1, La Plaine près Genève et Echallens.

Compagnie d'administration, à Echallens.

Les cours préparatoires des armes spéciales seront sous la direction des chefs d'armes; les cours préparatoires de l'infanterie sous celle du divisionnaire.

Pour ces cours, le bataillon n° 98 sera sous les ordres du commandant

de la 2° brigade, le bataillon de carabiniers sous les ordres directs du divisionnaire.

Messieurs les officiers chargés du commandement des cours préparatoires de leurs unités respectives sont engagés par M. le colonel-divisionnaire Cérésole à visiter, avant la moment de la mise sur pied, les localités où leurs troupes seront cantonnées et à se mettre en rapports personnels avec les autorités civiles.

Pour ce qui concerne l'infanterie, les emplacements de tir des bataillons seront fixés à l'avance. Les autorités civiles pourront renseigner Messieurs les officiers.

Quant au choix des terrains pour les exercices et les manœuvres (école de compagnie et de bataillon, déploiements en tirailleurs, combats de localités, service de sûreté en marche et service d'avant-postes, il est laissé à Messieurs les commandants des bataillons, sous la surveillance de leurs supérieurs respectifs. Leur attention est attirée par la circulaire sur la nécessité qu'il y a à ce que les bataillons manœuvrent autant que possible dans une direction où ils soient sûrs de ne pas se jeter sur les bataillons voisins, à moins que des rencontres entre bataillons n'aient été ordonnées.

Messieurs les chefs des unités tactiques sont engagés aussi à se renseigner au sujet des ressources que présentent les localités qui leur sont assignées pour le logement, etc., de la troupe et les autres détails du cantonnement.

### II. Manæuvres d'ensemble.

La division occupera des cantonnements serrés dès le 16 septembre au soir, au nord-est d'Echallens, sur la rive droite du Talent, front contre la Venoge.

La division sera supposée manœuvrer contre un corps ennemi occupant la rive droite de la Venoge dès Cossonay à Bremblens.

Dès le 17, elle opérera sous les ordres directs du divisionnaire.

Le corps ennemi sera figuré par le bataillon d'infanterie n° 98, le bataillon de carabiniers n° 1 et le bataillon du genie n° 1.

L'artillerie de position qui devra armer une position que le génie aura fortifiée près d'Aclens fera partie également de l'ennemi. Il sera statué ultérieurement sur les autres armes spéciales qu'il pourra être convenable de lui attacher.

La journée du 17 sera consacrée à une manœuvre-école. Elle aura pour objet l'étude du passage de la formation de rassemblement d'une division à la formation de marche et à la formation de combat. Le terrain choisi pour cet exercice s'étend depuis Vuarrengel au nord jusqu'a St-Barthélemy au sud; il est découvert et limité par de grandes forêts. La Division y trouvera son front de combat normal et chacun pourra, on l'espère, se rendre compte de l'ensemble des formations qui seront successivement prises. Pendant la journée du 17, les troupes figurant l'ennemi continueront leurs travaux de mise en état de défense du passage de la Venoge.

Le 18 sera le premier jour des manœuvres à double action. La division se réunira au nord-est d'Echallens. Elle aura l'ordre de franchir le Talent près d'Echallens et de marcher sur St-Barthélemy et Bioley-Orjulaz jusqu'où l'ennemi aura poussé ses avant-postes. Celui-ci aura en effet passé sur la rive gauche de la Venoge et se sera assuré la possession de Vuf-flens-la-Ville et du terrain au nord-est, jusqu'à Sullens et Bournens, après s'être sérieusement fortifié sur la rive droite de la Venoge. Il aura exécuté en outre quelques ouvrages rapides sur la rive gauche. Ces derniers ouvrages seront reliés à ceux de la rive droite par une série de ponts.

Dans les journées des 18, 19 et 20, la division s'efforcera de déloger

l'ennemi de ses positions et de le rejeter sur la rive droite de la Venoge. Le commandant de la division ajoute que naturellement il n'a pas à indiquer à l'avance les phases diverses de l'action pendant ces trois jours.

La division devant toujours manœuvrer avec son front de combat normal et étant censée couverte sur sa droite par un autre corps de même force (IIe division), il en résulte que les manœuvres du 18 au 20 auront lieu sur le terrain compris entre les localités suivantes: au nord, Vuarrens; au sud, Morrens et Bussigny; à l'est, Bottens; à l'ouest, Cossonay et Bremblens.

Messieurs les officiers sont invités par la circulaire à étudier surtout le

terrain compris dans le triangle Echallens-Gollion-Bremblens.

Sauf décision contraire de l'inspecteur qui sera désigné, l'inspection aura lieu le 21 septembre sur le plateau compris entre Daillens, Pentha-

laz, Penthaz et Bournens.

Il sera dressé deux cartes du terrain de manœuvres, l'une, au  $^4/_{50000}$ , en hâchures, qui va être distribuée incessamment à tous les officiers et sous-officiers de la division; l'autre, au  $^4/_{25000}$ , en courbes, essentiellement destinée aux officiers. On espère que cette dernière pourra paraître en juillet.

Avis militaire du Conseil d'Etat du canton de Vaud aux communes des localités du rassemblement.

Les troupes de la I° division d'armée appartenant aux cantons du Valais, de Genève et de Vaud entreront au service fédéral dès le 4 septembre prochain pour prendre part d'abord à un cours préparatoire et ensuite à des manœuvres d'ensemble de régiment, de brigade et enfin de division.

Les cours préparatoires se termineront le 16 septembre.

Les manœuvres d'ensemble commenceront le 17 septembre pour se terminer le 21.

Pendant la durée des cours préparatoires les troupes de la division seront cantonnées dans les localités ci-après désignées :

Etat-major de la division, à Lausanne.

Guides, compagnies nos 1 et 9, à Lausanne.

Dragons, régiment nº 1, à Payerne.

Etat-major de la 1re brigade d'infanterie, à Yverdon.

Etat-major du 1er régiment d'infanterie, à Yverdon.

Bataillon de fusiliers nº 1, à Yverdon. Bataillon de fusiliers nº 2, à Yverdon.

Bataillon de fusiliers no 3, à Champvent et Mathod.

Etat-major du 2me régiment d'infanterie, à Pomy.

Batailion de fusiliers nº 4, à Pomy et Cronay.

Bataillon de fusiliers nº 5, à Essertines.

Bataillon de fusiliers nº 6, à Orzens et Oppens.

Etat-major de la IIme brigade d'infanterie, à Echallens.

Etat-major du III<sup>me</sup> régiment d'infanterie, à Vuarrens.

Bataillon de fusiliers nº 7, à Vuarrens.

Bataillon de fusiliers nº 8, à Goumæns-la-Ville.

Bataillon de fusiliers nº 9, à Fey.

Etat-major du IV<sup>m</sup> régiment d'infanterie, à Poliez-le-Grand.

Bataillon de fusiliers nº 10 (Genève), à Poliez-le-Grand.

Bataillon de fusiliers nº 11 (Genève), à Bottens.

Bataillon de fusiliers nº 12 (Valais), à Poliez-Pittet et Villars-Tiercelin.

Bataillon de fusiliers nº 98 (Valais), à Echallens.

Bataillon de carabiniers nº 1, à Romanel et Cheseaux.

Brigade d'artillerie nº 1, à Bière. Parc de division nº 1, à Morges.

Sapeurs et pionniers du génie, à Aclens et les environs.

Ambulances nos 2, 4 et 5, à Moudon.

IIm subdivision du bataillon du train no 1, à Echallens.

Compagnie d'administration nº 1, à Echallens.

Les manœuvres d'ensemble auront lieu sur les territoires ayant pour limites Vuarrens au nord, Morrens et Bussigny au sud, Bottens à l'est, Cossonay et Bremblens à l'ouest. En d'autres termes les troupes de la l'édivision emprunteront, pendant la durée du cours de division proprement dit, une partie des territoires des districts d'Echallens, de Cossonay et de Morges.

Le Conseil d'Etat, dans le but d'éviter autant que possible les dommages aux propriétés, fait appel aux populations intéressées pour les prier de bien vouloir accélérer la rentrée des récoltes. Il s'adresse également au patriotisme des localités vaudoises dans lesquelles les troupes seront cantonnées pour leur demander de réserver bon accueil à nos confédérés

ainsi qu'aux corps de troupes du canton.

Les dommages causés aux propriétés seront estimés par un commissaire taxateur désigné par l'autorité fédérale dans la personne de M. le lieutenant-colonel Oguey, à Aubonne, auquel le Conseil d'Etat a adjoint comme commissaire civil cantonal M. Contesse, président du Tribunal, à Romainmotier. Toutes les réclamations concernant cette partie du service devront donc être adressées à ces représentants des autorités fédérales et cantonales.

Le Conseil d'Etat fait enfin connaître quelles sont les prestations imposées aux communes par l'autorité militaire fédérale.

« Les communes sont tenues de fournir gratuitement les logements aux » états-majors, les bureaux, les locaux destinés aux corps de garde, aux

» arrêts, aux malades et aux ouvriers, les écuries, les cantonnements et

les quartiers des officiers et des troupes, ainsi que l'éclairage des can tonnements et des écuries. — Elles doivent de même assigner, à leurs

» frais, les places de parc nécessaires.

» Comme cela est d'usage, une indemnité équitable sera accordée pour » la paille à fournir dans les cantonnements, ainsi que pour les aménage-

» ments particuliers de ces derniers. »

Lausanne, 20 juin 1879.

(Signatures)

# TIR FÉDÉRAL

Voici le texte du règlement du tir fédéral de Bâle :

Art. 1er Le tir fédéral commencera le dimanche 6 juillet pour durer jusqu'au lundi 14 juillet 1879, inclusivement.

Art. 2. Ouverture du tir les deux dimanches à 1 heure de l'aprèsmidi, les autres jours à 6 heures du matin.

Clôture chaque jour à 8 heures du soir; interruption de midi à 1 heure. Un coup de canon annoncera chaque fois le commencement et la clôture du tir.

Art. 3. Nul ne pourra entrer dans le Stand s'il n'est pas porteur de la carte de fête, indiquant le numéro de contrôle, nom, profession et domicile du tireur.

Le prix de cette carte de fête est de 1 fr. montant qui sera remboursé au tireur lors de son inscription pour le tir pour les bonnes cibles.